

REPUBLIQUE FRANCAISE

RAPPORT N° 117

**CONSEIL DEPARTEMENTAL
DES BOUCHES-DU-RHONE**

REUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 21 Octobre 2016

SOUS LA PRESIDENCE DE MME MARTINE VASSAL

RAPPORTEUR(S) : MME MARINE PUSTORINO

OBJET

Mission d'accueil, de suivi et d'accompagnement des bénéficiaires du RSA soumis à l'obligation de contractualisation: conventions liant le Département des Bouches-du-Rhône et les CCAS "Lieux d'accueil" au titre de l'année 2017.

**Direction Générale Adjointe de la Solidarité
Direction de l'insertion
0413319866**

PRESENTATION

Cette demande ressort d'une politique obligatoire du Département.

En effet la mise en œuvre du Revenu de Solidarité Active (RSA) relève de la responsabilité de l'Etat et des Départements (1^{ère} phrase de l'Alinéa 4 de l'article L.115-2 du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF)).

L'insertion sociale et professionnelle des personnes en difficultés concourt à la réalisation de l'impératif national de lutte contre la pauvreté et les exclusions (Al. 1 de l'article L.115-2 du CASF). Dans ce cadre, les politiques d'insertion relèvent de la responsabilité des Départements (5^{ème} alinéa de l'article L.115-2 du CASF).

Le Département définit et met en œuvre la politique d'action sociale, en tenant compte des compétences confiées par la loi à l'Etat, aux autres collectivités territoriales ainsi qu'aux organismes de sécurité sociale. Il coordonne les actions menées sur son territoire qui y concourent (article L.121-1 du CASF).

Le bénéficiaire du RSA a droit à un accompagnement social et professionnel adapté à ses besoins et organisé par un référent unique (article L.262-27 du Code de l'Action Sociale et des Familles).

A cet effet le Président du Conseil Départemental oriente le bénéficiaire du RSA vers des dispositifs de recherche d'emploi, de création de sa propre activité, ou permettant d'entreprendre les actions nécessaires à une meilleure insertion sociale ou professionnelle (article L.262-28 du CASF).

Le Programme Départemental d'Insertion définit la politique départementale d'accompagnement social et professionnel, recense les besoins d'insertion et l'offre locale d'insertion et planifie les actions d'insertion correspondantes (article L.263-1 du CASF).

La désignation d'un référent unique, l'examen des situations bénéficiant d'un accompagnement social depuis plus d'un an par les équipes pluridisciplinaires, la place prépondérante des pôles d'insertion au cœur du dispositif d'insertion sont des axes d'amélioration qui s'inscrivent dans le respect des dispositions législatives.

Le Département a conclu depuis de nombreuses années des conventions avec 25 structures (17 associations et 8 CCAS) qui assurent, pour le compte de la collectivité, la contractualisation et l'accompagnement annuel de près de 22 500 allocataires.

Le présent rapport concerne les 8 Centres Communaux d'Action Sociale lieux d'accueil. Les Lieux d'accueil associatifs font l'objet d'un rapport séparé.

OBJET DU RAPPORT

La précédente convention arrivant à échéance le 31 décembre 2016, il convient de la renouveler pour l'année 2017, le Département des Bouches-du-Rhône souhaitant poursuivre son partenariat avec les CCAS dans la mission d'accompagnement des bénéficiaires du RSA soumis à l'obligation de contractualisation dans le respect des protocoles territoriaux.

Cette convention a pour objectif d'apporter un service de qualité aux bénéficiaires du RSA concernés, de mobiliser prioritairement et de mutualiser les compétences et les ressources de droit commun de chacun des signataires et d'inscrire prioritairement les bénéficiaires du RSA dans une dynamique d'insertion professionnelle.

Les 8 CCAS partenaires du Département des Bouches-du-Rhône ont accueilli, contractualisé et suivi en moyenne :

- 6 420 foyers RSA en 2014 ;
- 6 265 foyers RSA en 2015 ;
- 6 249 foyers RSA au 30 juin 2016.

Les objectifs fixés pour l'année 2017 permettront le suivi de 6 423 à 6 874 foyers en moyenne.

PROPOSITIONS ET FINANCEMENT

Il est proposé d'accorder pour 2017, la somme de **1.514.627, 80 €** correspondant à 70% du montant accordé en 2016 pour la mission d'accueil, de contractualisation et de suivi confiée aux 8 CCAS « Lieux d'accueil » des Bouches-du-Rhône, selon les propositions énoncées dans le tableau ci-après.

Ces montants feront l'objet d'un avenant financier complémentaire à l'issue des rencontres budgétaires qui auront lieu avec chacun des CCAS fin 2016 pour déterminer le montant définitif de la subvention 2017.

ORGANISMES	N° Dossiers	Territoire PI	Montant 2016 accordé	Foyers 2016 (140/Réf Social)	Foyers 2016 (150/Réf Social)	Acompte 2017 proposé (70% du montant 2016)
CCAS AIX-EN-PROVENCE	2016.9/134	PI 5,6	578.591,00 €	1 204	1 290	405.013,70 €
CCAS ARLES	2016.9/135	PI 5	353.702,00 €	1 036	1 110	247.591,40 €
CCAS AUBAGNE	2016.9/133	PI 1 2 et 4	46.677,00 €	350	375	32.673,90 €
CCAS MARSEILLE	2016.9/136	PI 4 : 13 ^{ème}	985.505,00 €	3 087	3 307	689.853, 50 €
CCAS MIRAMAS	2016.9/124	PI 1 et 2 : 1 ^{er} et 2 ^{ème} arr	50.000,00 €	201	210	35.000,00 €
CCAS SALON DE PROVENCE	2016.9/137	PI 8	83.859,00 €	300	320	58.701,30 €
CCAS TARASCON	2016.9/138	PI 9	40.340,00 €	140	150	28.238,00 €
CCAS VITROLLES	2016.9/139	PI 1 et 2	25.080,00 €	105	112	17.556,00 €
TOTAUX			2.163 754,00 €	6 423	6 874	1.514.627, 80 €

INCIDENCES FINANCIERES

En cas de décision favorable et conformément à la convention type accueil, information et accompagnement social prévue à cet effet, les actions seront financées sous réserve de la disponibilité des crédits de paiement au titre du budget départemental 2017, sur le chapitre 017 :

N° de programme	N° d'opération	Libellé	Imputation	Engagement CP
16010	1007129	Accueil- orientation	Chapitre 017 Fonction 561 Article 65737	1.514.627, 80 €

CONCLUSION

Au bénéfice des considérations qui précèdent et sur proposition de Madame la Déléguée à l'insertion sociale et professionnelle, je vous serais obligée de bien vouloir prendre la délibération ci-jointe.

Signé
La Présidente du Conseil Départemental

Martine VASSAL